

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement non collectif**

2018

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes de la Ténarèze, public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,
- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

En 2009, les communes de Gazaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2010, la Communauté de communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire, Cazeneuve, Lagraulet-du-Gers, Lauraët et Ligardes.

En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence-sur-Baïse ont intégré la Communauté de communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de communes.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1^{er} janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les communes de Gazaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que, suite à la dissolution du SIAEP de Valence-sur-Baïse, il a été décidé d'intégrer les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse au SPANC de la Ténarèze, par délibération en date du 12 décembre 2016.

Ces communes ont intégré le SPANC de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Le S.P.A.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
 - Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
 - Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.
- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 6 ans par le Conseil communautaire en date du 7 décembre 2015) : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Un marché de prestations de services assainissement non collectif a été passé pour assurer les contrôles.

Ce marché a été confié à la société VEOLIA pour une durée initiale de 3 ans à compter du 26/10/2015, renouvelable une fois.

Le marché a été renouvelé par ordre de service en date du 14 septembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les communes de Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers.

2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés suite aux enquêtes publiques sur l'ensemble des communes suivantes :

- 1- Beaucaire : Délibération du 7 juillet 2008 – Schéma d'assainissement - Décision sur la mise en place d'un système d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissement non collectif sur le reste de la commune,
- 2- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- 3- Bérault : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,
- 4- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- 5- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- 6- Castelnau-sur-l'Auvignon : Délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 – Modifiant le zonage d'assainissement de la commune. Initialement intégralement (délibération du 25 juillet 2007) en assainissements non collectifs le zonage est modifié car une partie de l'assainissement deviendra collectif (création d'un lotissement et raccordement du centre du village).
- 7- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- 8- Condom : Délibération du SIAEP de Caussens le 3 décembre 2015 - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Condom et zonage règlementaire qui lui est associé. Assainissement collectif pour le centre-ville, le hameau de Gouragne, le hameau de Lialores, le hameau de Herret. Assainissement autonome sur le reste de la commune.
- 9- Gazaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- 10- Lagardère : Délibération en date du 10 novembre 2008 – Conclusion enquête schéma d'assainissement – Assainissement autonome sur l'ensemble du territoire de la commune,

- 11- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d’une mise en œuvre d’assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- 12- Ligardes : Délibération en date du 31 mars 2003 – Projet d’un assainissement collectif au bourg, et mise en œuvre d’assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- 13- Mansencôme : Délibération en date du 9 avril 2009 – Adoption mode d’assainissement autonome sur l’ensemble de la commune,
- 14- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d’un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en œuvre d’assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- 15- Valence-sur-Baïse : Délibération en date du 4 mars 2009 – Validation Enquête Publique préalable à la délimitation des zones d’assainissement collectif au bourg et au hameau d’Ampeils et des zones d’assainissement non collectif sur le reste de la commune.

Des cartes d’aptitude des sols ont été réalisées pour l’ensemble de ces communes. Elles font toutes apparaître une forte propension de sols peu favorables à inaptes à l’assainissement individuel.

Les communes de Larroque Saint Sernin, Mignaut-Tauzia, Roquepine, Saint Orens Pouy Petit et Saint Puy n’ont à ce jour pas pris de délibération sur la délimitation de l’assainissement non collectif sur leur commune.

3. L’évaluation du nombre d’habitations desservies par le service :

Le **nombre d’installations recensées** (y compris installations neuves ou projet en cours) est estimé à **2439** au 01/01/2018.

Le **nombre d’installations neuves ou ayant un projet de réhabilitation en cours** est de **34** au **31 décembre 2018**.

Commune	Nombre d’installations recensées
Beucaire	97
Beaumont	48
Bérault	160
Blaziert	46
Cassaigne	72
Castelnau-sur-l’Auvignon	77
Caussens	137
Condom	802
Gazaupouy	106
Lagardère	29
Larressingle	76
Larroque-Saint-Sernin	83
Ligardes	82
Mignaut-Tauzia	118
Mansencôme	30
Mouchan	86
Roquepine	23
Saint-Orens-Pouy-Petit	54
Saint-Puy	174
Valence sur Baïse	139
Total	2439

4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

Suite aux réunions de la Commission « Environnement élargie aux Maires du SPANC » et de la Commission « Economie-Finances » en date des 27 et 28 mars 2018, et par délibération en date du 4 avril 2018 portant « Redevances d'assainissement non collectif », il a été décidé de diminuer les montants de certaines redevances.

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :

- Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non collectif neuf : 52,50 € H.T,
- Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif : gratuit si les travaux sont conformes ou conformes avec réserves et 82,50 € H.T si les travaux sont non-conformes,
- 30,00 € H.T. pour un contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement existant (périodique ou pour vente).

Ces redevances sont applicables à tous les contrôles réalisés dans le cadre du marché avec l'entreprise VEOLIA.

5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

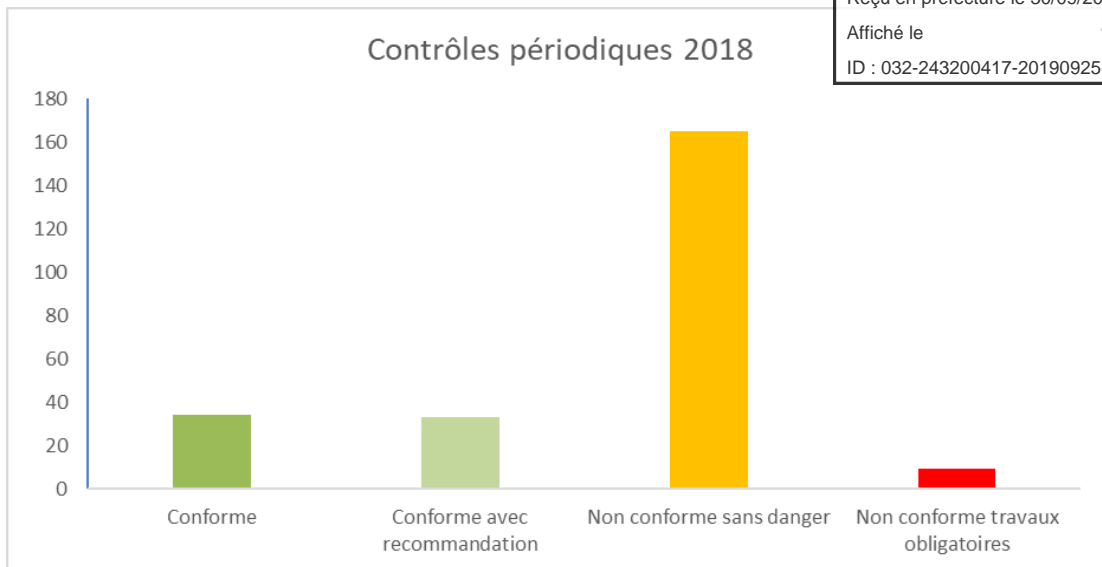
Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, **2439 installations existantes** sont recensées sur le territoire des communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse.

✓ Contrôles périodiques

La campagne de contrôles périodiques jusqu'au 31 décembre 2018 s'est concentrée sur les communes de Béraut, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom et Saint Puy.

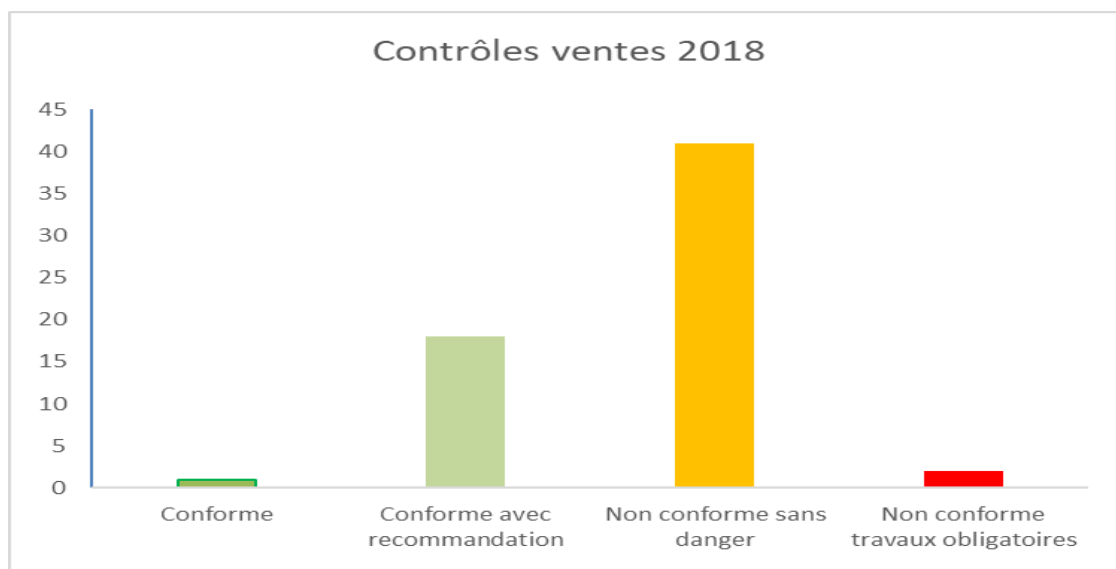
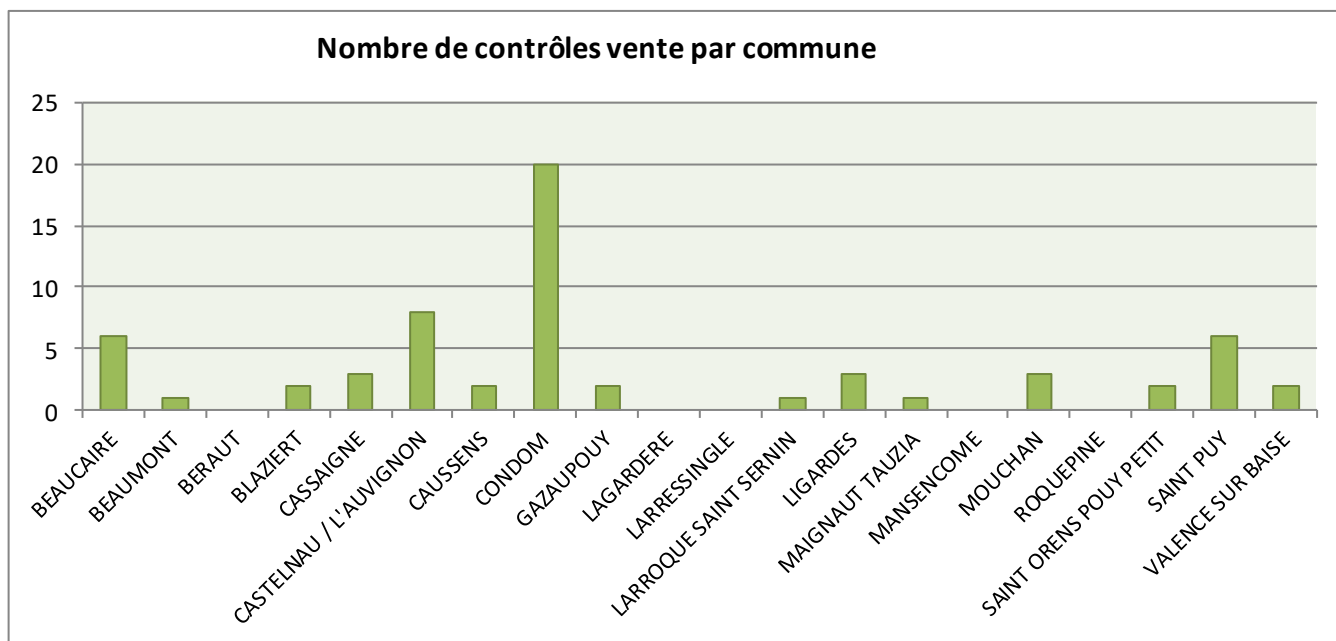
241 contrôles ont été réalisés. Le bilan de ces contrôles est détaillé ci-dessous :

Commune	Nombre total d'installations	Nombre de contrôles	Conforme	Conforme avec recommandation	Non conforme sans danger	Non conforme travaux obligatoires
BERAUT	160	22		7	14	1
CASSAIGNE	72	43	4	4	34	1
CASTELNAU / L'AUVIGNON	77	9	2	3	4	
CAUSSENS	137	92	14	10	63	5
CONDOM	802	32	2	5	25	
	174					
SAINT PUY		43	12	4	25	2
Total	1 422	241	34	33	165	9



✓ **Contrôles pour vente**

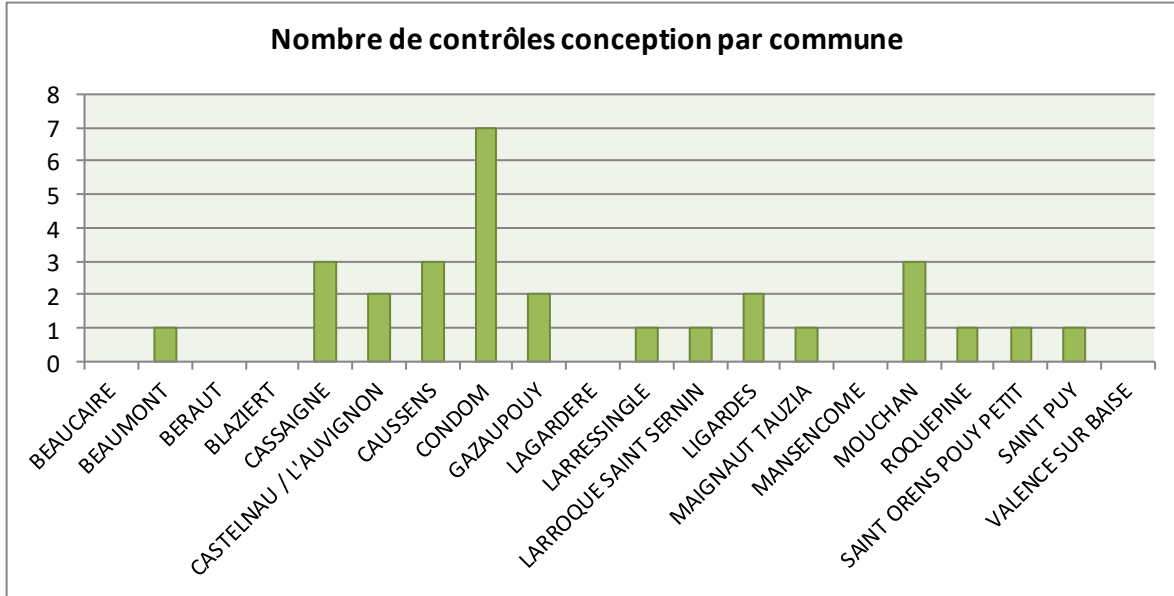
62 contrôles pour vente ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Les résultats de ces contrôles sont détaillés ci-dessous :



5.2 Bilan des installations neuves

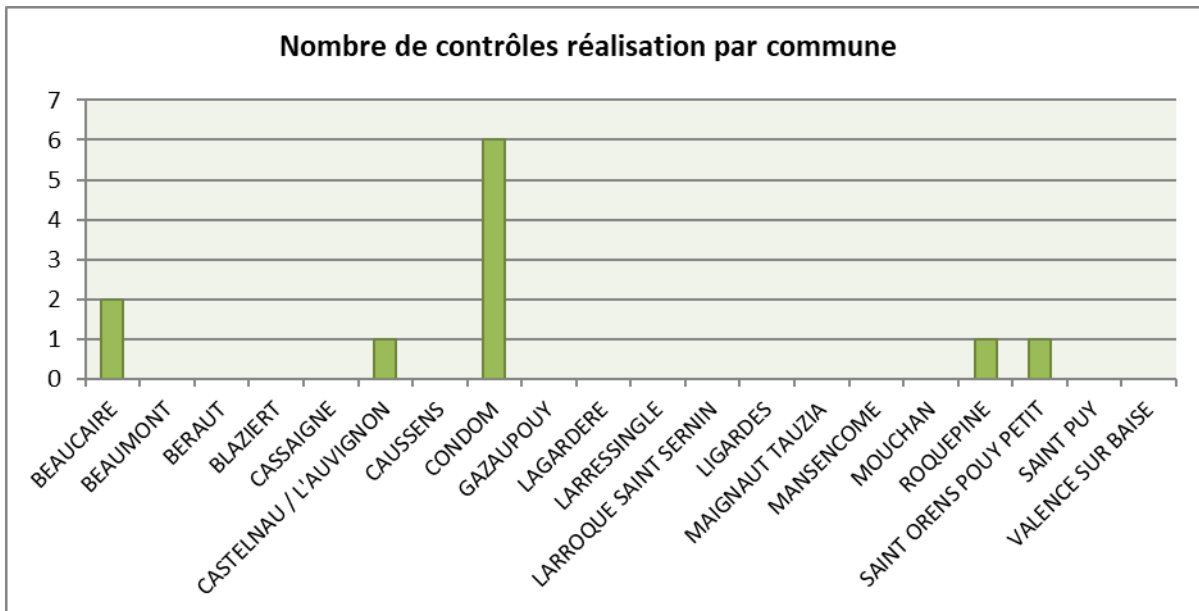
- ✓ Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation effectuées par VEOLIA :

34 dossiers ont été instruits (34 conformes)



- ✓ Le contrôle de réalisation :

11 visites de contrôle de réalisation ou de bonne exécution ont été réalisées.



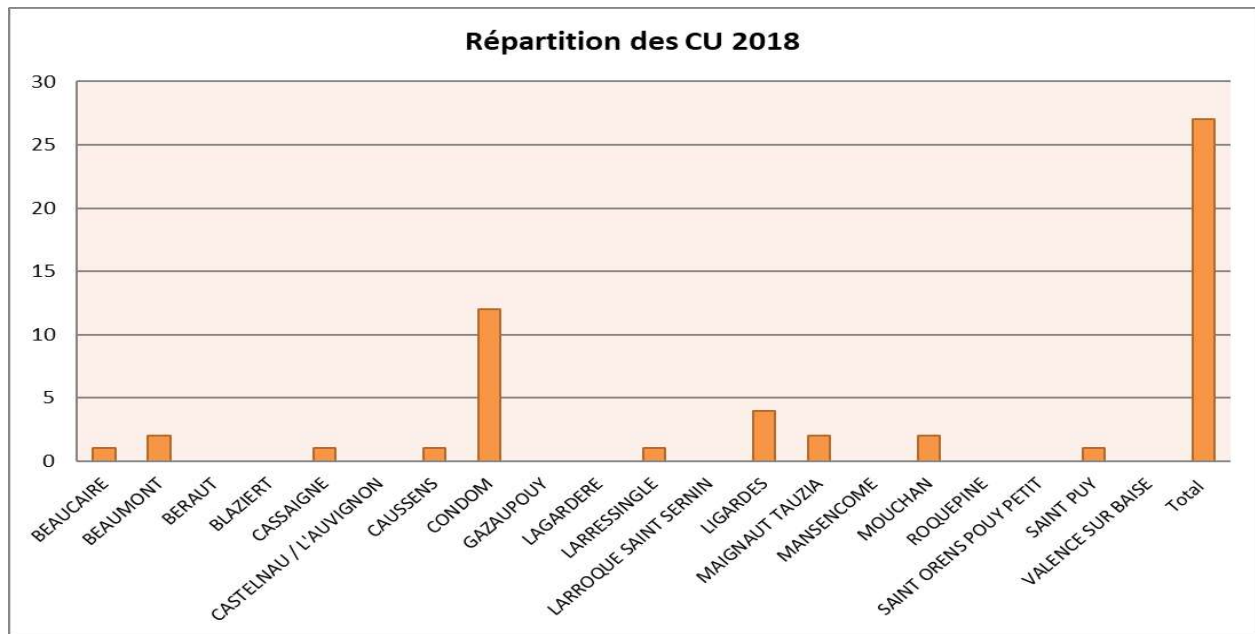
Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages (11 avis conformes).

5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

27 Certificats d'urbanisme ont été instruits en 2018

- 24 ont reçu un avis favorable sous réserve,
- 3 ont reçu en avis défavorable

Les 27 demandes de CU se répartissent sur 10 communes : Beaucaire (1), Beaumont (2), Cassaigne (1), Caussens (1), Condom (12), Larressingle (1), Ligardes (4), Maignaut-Tauzia (2), Mouchan (2), Saint Puy (1).



6. Bilan

Le marché de prestation de services passé avec l'entreprise VEOLIA a été reconduit en septembre 2018 pour une période de 3 ans.

En 2018, l'entreprise VEOLIA a effectué 241 contrôles périodiques sur les 500 contrôles programmés.

En 2019, l'entreprise VEOLIA s'est engagé à effectuer tous les contrôles programmés en 2018 non effectués. Elle devrait donc réaliser 970 contrôles périodiques.

Au 1^{er} septembre 2019, seulement 161 contrôles ont été validés sur les 700 contrôles programmés à cette date.